

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 25 mars 2024
Délibération n°2024-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et **M. GILLE Hervé, M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. DUFAY Michel** et de **M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia**

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille** (arrivée à 18h33), **M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel** portant pouvoirs de **Mme LE YONDRE Natalie** et de **M. DELUGA François, Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge, M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. MARTINEZ Manuel, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **M. MARTINEZ Emmanuel, M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**.

Absents : **M. BACHÉ Alain** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** (excusé), **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. TAUZIN Arnaud**,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	4

RESSOURCES HUMAINES

Contrats de projets

Partenariat MNBA/Parc Marin

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24, autorisant le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ;

Considérant que depuis 2017, une coopération relative à la sensib

ilisation des collégiens et lycéens au milieu marin a été engagée entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour le compte de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) et l'Agence française pour la biodiversité (devenue Office français de la biodiversité le 1^{er} janvier 2020) pour le compte du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) ;

Considérant que la convention liant nos deux établissements parvient à échéance le 31 juillet prochain ;

Vu les délibérations créant les postes de 2 animateurs dédiés à la mission, (contrat de projet parvenant à échéance au terme de la convention) ;

Considérant qu'une nouvelle convention, est en voie de signature, actant notamment le financement des 2 postes d'animateur nécessaires à la réalisation du projet, à compter du 1^{er} août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix abstention de M. DUFAY Michel), dès confirmation de ce partenariat avec l'OFB :

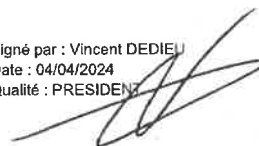
- **DE RENOUVELER** la création des 2 postes d'animateurs aux conditions suivantes :
 - **Contrats de projet** : en référence à l'article L.332-24
 - Emploi permanent de catégorie : B
 - Grade de référence : Animateur
 - Temps complet
 - Niveau de rémunération défini en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent, et de son expérience professionnelle
 - Durée : liée à la période de financement
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5/4/2024